

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2011

Résolution 2010 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6626e séance, le 30 septembre 2011

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la situation en Somalie, sur la protection des civils en période de conflit armé, sur les femmes et la paix et la sécurité, et sur le sort des enfants en temps de conflit armé,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Réitérant son attachement à un règlement global et durable de la situation en Somalie,

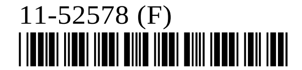
Réaffirmant son soutien sans faille au Processus de paix de Djibouti et à la Charte fédérale de transition, qui définissent le cadre d'une solution politique durable en Somalie, *considérant* qu'il faut promouvoir la réconciliation et le dialogue entre Somaliens, et *soulignant* l'importance d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique qui soit à terme sans exclusive,

Réaffirmant son appui au Gouvernement fédéral de transition eu égard au rôle que celui-ci joue dans le cadre du Processus de paix de Djibouti, *soulignant* que les institutions fédérales de transition ont pour mission première d'œuvrer dans l'unité et la cohésion et de redoubler d'efforts pour mener à bien les tâches à accomplir durant la période de transition, tel qu'il résulte de l'Accord de Djibouti et de la Charte de transition, et *invitant* les institutions fédérales de transition à coordonner leur action étroitement avec les autres parties somaliennes, notamment les administrations locales et régionales,

Soulignant à nouveau qu'il faut une stratégie d'ensemble pour favoriser l'instauration de la paix et de la sécurité en Somalie grâce à l'action concertée de toutes les parties prenantes,

Rendant hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Augustine Mahiga, ainsi qu'au Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie, l'Ambassadeur Boubacar Gaoussou Diarra, et *réaffirmant* son ferme appui aux efforts entrepris par ceux-ci,

11-52578 (F)





Saluant l'action de l'ancien Président Jerry Rawlings en sa qualité de Haut-Représentant de l'Union africaine pour la Somalie,

Rappelant la signature de l'Accord de Kampala le 9 juin 2011, *prenant note* de la décision de reporter de 12 mois, jusqu'au 20 août 2012, l'élection du Président du pays et celle du Président du Parlement et de ses suppléants, comme le prévoit l'Accord, et *engageant vivement* les signataires à honorer leurs obligations,

Saluant l'adoption, lors de la réunion consultative qui s'est tenue à Mogadiscio le 6 septembre et grâce aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Mahiga, d'une feuille de route qui définit les principales tâches et priorités assorties d'échéances claires et de dispositifs de mise en œuvre que les institutions fédérales de transition devront mener à bien dans les 12 prochains mois, *exhortant* les institutions fédérales de transition, auxquelles il incombe au premier chef de mettre en œuvre la feuille de route, et les autres signataires à respecter les engagements résultant de cette feuille de route, et *notant* que l'appui dont bénéficieront les institutions fédérales de transition à l'avenir dépendra de l'exécution de ces tâches,

Conscient que la paix et la stabilité en Somalie passent par la réconciliation et une gouvernance efficace dans l'ensemble du pays et *exhortant* toutes les parties somaliennes à renoncer à la violence et à œuvrer de concert en faveur de la paix et de la stabilité,

Priant instamment les institutions fédérales de transition de favoriser la transparence et de lutter contre la corruption pour gagner en légitimité et en crédibilité et pour s'assurer l'appui à long terme de la communauté internationale,

Se disant gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire déjà catastrophique en Somalie et par les répercussions de la sécheresse et de la famine sur la population somalienne, en particulier les femmes et les enfants, *invitant* toutes les parties à se conformer au droit international humanitaire et à ménager aux organismes humanitaires un accès en toute liberté et sécurité en ces temps critiques, et *soulignant* qu'il importe de respecter les principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire,

Condamnant avec force les attaques contre les convois humanitaires, les obstacles mis à leur passage et toute mesure prise par quelque partie que ce soit, en particulier les groupes armés, en vue d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire sur le territoire somalien, et *déplorant* toute attaque menée contre le personnel humanitaire,

Constatant avec vive inquiétude que l'Appel global des Nations Unies pour la Somalie n'a pas été financé à 100 %, *soulignant* la nécessité de mobiliser d'urgence des ressources en faveur des populations en détresse et *invitant* tous les États Membres à répondre aux appels humanitaires globaux en cours et à venir,

Saluant le concours que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, *conscient* des sacrifices considérables que celle-ci a consentis, *disant* sa reconnaissance aux Gouvernements ougandais et burundais, qui continuent à fournir des contingents et du matériel à la Mission, et *appelant* les autres États membres de l'Union africaine à envisager de fournir des contingents à la Mission,

Se déclarant de nouveau profondément préoccupé par les combats qui se poursuivent en Somalie et par leurs effets sur la population civile, *condamnant* toutes attaques, notamment les attentats terroristes perpétrés contre le Gouvernement fédéral de transition, l'AMISOM et la population civile par des groupes d'opposition armés et des combattants étrangers, en particulier Al Shabaab, et *soulignant* la menace terroriste que les groupes d'opposition armés somaliens et les combattants étrangers, en particulier Al Shabaab, représentent pour la Somalie et pour la communauté internationale,

Se félicitant de la récente amélioration de l'état de sécurité à Mogadiscio, *saluant* les efforts déployés par l'AMISOM et les Forces somaliennes de sécurité, *invitant* celles-ci à consolider leurs acquis, et *exhortant* les institutions fédérales de transition à tirer parti de l'amélioration de l'état de sécurité pour concourir à arrêter rapidement un plan de stabilisation pour Mogadiscio et à le mettre en œuvre et pour favoriser la prestation de services de base et assurer une bonne gouvernance à l'ensemble de ses citoyens,

Exhortant le Gouvernement fédéral de transition à rester uni et à redoubler d'efforts pour mener à bien les tâches prioritaires et réaliser les objectifs convenus dans la feuille de route afin d'offrir aux Somaliens de meilleures perspectives d'avenir, notamment sur le plan du développement économique et social et de l'exercice de leurs droits fondamentaux, tout en convenant que la communauté internationale doit apporter sa coopération et son soutien au Gouvernement fédéral de transition et aux administrations locales et régionales à cet égard,

Réaffirmant qu'il importe de reconstituer, de former, d'équiper et d'entretenir les forces de sécurité somaliennes pour contribuer à la stabilité à long terme du pays, *exprimant* son appui à la mission de formation que mène l'Union européenne pour la Somalie, *soulignant* qu'il est nécessaire que la communauté internationale apporte son concours de façon coordonnée, opportune et durable, et *encourageant* les Forces somaliennes de sécurité à montrer leur efficacité en collaborant avec l'AMISOM à renforcer la sécurité dans Mogadiscio,

Louant les États Membres et les organisations qui ont versé une contribution pour soutenir l'AMISOM et la Somalie, *encourageant* la communauté internationale à mobiliser de nouvelles ressources selon que de besoin, *conscient* qu'il importe de disposer d'un financement opportun et prévisible, et *soulignant* la nécessité d'une véritable coordination entre les donateurs, l'ONU et l'Union africaine,

Rappelant ses résolutions 1950 (2010) et 1976 (2011), *se disant* extrêmement préoccupé par la menace que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, *considérant* que l'instabilité qui perdure en Somalie vient contribuer au problème de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes, ainsi qu'aux prises d'otages, *soulignant* qu'il est nécessaire que la communauté internationale et les institutions fédérales de transition mènent une action sur tous les fronts pour faire reculer la piraterie et s'attaquer à ses causes profondes, notamment en enquêtant sur ceux qui financent, planifient et organisent les attaques perpétrées par des pirates ou en tirent illicitement profit et en engageant des poursuites à leur encontre, et *saluant* les efforts du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, des États et des organisations internationales et régionales,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 30 août 2011 (S/2011/549) et ses recommandations tendant à la poursuite de l'action menée par les institutions fédérales de transition, avec l'appui de la communauté internationale, sur les volets politique, sécurité et relèvement,

Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 octobre 2012 et à habiliter celle-ci à prendre toutes mesures voulues pour mener à bien le mandat résultant du paragraphe 9 de la résolution 1772 (2007), et *prie* l'Union africaine de renforcer d'urgence l'effectif de la Mission en le portant à 12 000 agents en tenue, afin de lui donner des moyens accrus de s'acquitter de son mandat;

2. *Engage* les institutions fédérales de transition à respecter les modalités arrêtées dans la feuille de route sur les principales tâches et priorités assorties d'échéances claires et de dispositifs de mise en œuvre qu'elles doivent mener à bien au cours des 12 prochains mois, *fait observer* que le soutien qu'il accordera aux institutions fédérales de transition dépendra des résultats qu'elles auront obtenus dans l'exécution de ces tâches, et *prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présente, des progrès accomplis par les institutions fédérales de transition par rapport à la feuille de route;

3. *Prend note* des recommandations sur la Somalie que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a formulées le 13 septembre 2011 et *redit* son intention de suivre l'évolution de la situation sur le terrain et de tenir compte, dans ses futures décisions concernant l'AMISOM, des progrès accomplis par les institutions fédérales de transition dans l'exécution des tâches résultant de la feuille de route visée au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Se félicite* des mesures prises par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et d'autres bureaux et organismes des Nations Unies, notamment le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour renforcer leur présence en Somalie, comme élément important de la bonne exécution de leur mandat, et *demande instamment* l'établissement d'une présence renforcée et plus permanente des organismes des Nations Unies en Somalie, en particulier à Mogadiscio, compte tenu de l'état de sécurité, tel qu'il ressort des rapports du Secrétaire général (S/2009/210) et (S/2010/447);

5. *Rappelant* le rapport du Président de l'Union africaine en date du 13 septembre 2011 et le rapport du Secrétaire général en date du 30 août 2011 (S/2011/549), *estime* que la présence accrue d'organismes des Nations Unies et de leurs fonctionnaires à Mogadiscio ainsi que les visites officielles de personnalités internationales exercent une pression supplémentaire sur l'AMISOM, qui est appelée à fournir des services de sécurité, de garde et de protection, *invite* l'ONU à collaborer avec l'Union africaine à constituer, dans les limites de l'effectif autorisé de l'AMISOM, une garde de taille appropriée pour assurer la sécurité, la garde et la protection du personnel international, notamment les fonctionnaires des Nations Unies, et *entend* revoir et examiner de près l'opportunité de modifier l'effectif prescrit de l'AMISOM lorsque celle-ci aura atteint l'effectif autorisé de 12 000 hommes;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Union africaine, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, des conseils techniques et spécialisés aux fins de la planification et du déploiement de l'AMISOM, notamment en ce qui concerne le concept d'opérations de l'AMISOM;

7. Se *félicite* des progrès réalisés par l'AMISOM, qui a réussi à réduire le nombre de pertes civiles pendant ses opérations, et *exhorte* l'AMISOM à continuer de s'employer à prévenir les pertes civiles et à élaborer une stratégie efficace pour protéger les civils, comme l'a demandé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

8. *Demande* à l'AMISOM de continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre en place la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, en particulier à instituer une chaîne de commandement et de contrôle efficace des forces de sécurité somaliennes, et de contribuer à l'intégration des unités somaliennes formées par d'autres États membres ou organisations en Somalie et à l'extérieur;

9. *Notant* le rôle important que la présence d'une police efficace peut jouer dans la stabilisation de Mogadiscio, *souligne* la nécessité de continuer à mettre en place une force de police somalienne efficace, *se félicite* que l'Union africaine ait exprimé le désir de créer une composante de police au sein de l'AMISOM;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à l'AMISOM, comme il est demandé dans la résolution 1863 (2009), un dispositif d'appui pour un maximum de 12 000 éléments en tenue, y compris la garde mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, comprenant du matériel et des services, notamment un appui aux services d'information, mais non le transfert de fonds, jusqu'au 31 octobre 2012, comme il ressort de la lettre (S/2009/60) qu'il lui a adressée, de façon à garantir le principe de responsabilité et la transparence des dépenses engagées par l'Organisation, comme il ressort du paragraphe 6 de la résolution 1910 (2010);

11. *Décide*, à titre exceptionnel et en raison du caractère unique de cette mission, d'élargir le dispositif d'appui à l'AMISOM pour un maximum de 12 000 militaires, tel qu'il ressort de l'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées du 21 septembre 2011 (S/2011/591) et du 29 septembre 2011 (S/2011/602), tout en continuant de veiller à ce que l'appui bilatéral voulu soit poursuivi avec le maximum d'efficacité;

12. *Considère* que des moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et d'enlèvement et de destruction des engins explosifs, comme il ressort de la lettre (S/2009/60) que le Secrétaire général lui a adressée, peuvent être fournis dans le cadre du dispositif d'appui logistique, l'appui bilatéral voulu devant continuer de l'être avec le maximum d'efficacité;

13. *Rappelle* que dans sa résolution 1863 (2009) il a exprimé l'intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies, *note* que toute décision de déployer une telle opération tiendrait compte notamment des conditions que le Secrétaire général a définies dans ses rapports datés du 16 avril 2009 (S/2009/210) et du 30 décembre 2010 (S/2010/675) et *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures énoncées aux paragraphes 82 à 86 de son rapport (S/2009/210), sous réserve des conditions définies dans ce rapport;

14. *Demande de nouveau* aux États Membres et aux organisations régionales et internationales d'apporter leur appui à l'AMISOM en lui fournissant du matériel et une assistance technique et en versant des contributions sans condition au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM ou en faisant des dons directs par la voie bilatérale à titre d'appui à l'AMISOM, notamment pour répondre aux besoins urgents de remboursement du matériel appartenant aux contingents, des moyens de mise en œuvre et des amplificateurs de puissance et pour assurer des vols de bienveillance aux soldats de l'AMISOM, et *encourage* les donateurs à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour faire en sorte que les fonds et le matériel voulus soient rapidement fournis;

15. *Soulignant* que la sécurité à long terme de la Somalie passe par la mise en place effective des forces de sécurité somaliennes et *demande de nouveau* aux États Membres et aux organisations régionales et internationales de contribuer généreusement et rapidement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les institutions de sécurité somaliennes et d'offrir une aide aux forces de sécurité somaliennes, notamment sous forme de formation, d'assistance technique et de matériel, en coordination avec l'AMISOM, conformément aux paragraphes 11 b) et 12 de la résolution 1772 (2007);

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre en place les institutions de sécurité de la transition, notamment la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et à élaborer une stratégie de sécurité nationale conçue par les Somaliens, qui repose sur le respect de l'état de droit et la protection des droits de l'homme, ainsi que le cadre juridique et d'orientation du fonctionnement de ses forces de sécurité, y compris des mécanismes de gouvernance, de sélection et de contrôle;

17. *Réaffirme* que les mesures imposées au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) et précisées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1425 (2002) ne s'appliquent pas aux fournitures et à l'assistance technique offertes au Gouvernement fédéral de transition conformément aux paragraphes 11 b) et 12 de la résolution 1772 (2007) à seule fin de l'aider à mettre en place ses institutions de sécurité, conformément au processus de paix de Djibouti et sous réserve de la procédure de notification prévue au paragraphe 12 de la résolution 1772 (2007);

18. *Demande de nouveau* à toutes les parties somaliennes d'appuyer l'Accord de Djibouti et appelle à la fin des hostilités, des actes d'affrontement armé et des initiatives visant à compromettre la stabilité en Somalie et à porter préjudice au Gouvernement fédéral de transition;

19. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de continuer d'offrir ses bons offices pour concourir à la réconciliation entre tous les Somaliens et au processus de paix en général, avec l'appui de la communauté internationale, notamment, selon qu'il conviendra, en appuyant les initiatives de réconciliation et de paix au niveau local;

20. *Note* le rôle important que les administrations régionales et la société civile peuvent jouer dans le processus politique et *encourage* les institutions fédérales de transition à intensifier la concertation avec ces groupes et l'ouverture politique en leur faveur;

21. *Invite* la communauté internationale, dans le cadre de l'aide qu'elle continue d'apporter à la Somalie, à soutenir davantage les initiatives de

consolidation de la paix, de renforcement des capacités et de bonne gouvernance dans les zones de relative stabilité en Somalie, notamment en Somaliland et dans le Puntland;

22. *Condamne* toutes attaques contre les civils en Somalie, *demande* qu'il soit mis immédiatement fin à tous actes de violence, dont la violence sexuelle et sexiste, ou aux exactions commises contre des civils, notamment les femmes et les enfants, ainsi que le personnel humanitaire, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et *souligne* la responsabilité qui incombe à toutes les parties en Somalie de s'acquitter de l'obligation à elles faite de protéger la population civile contre les effets des hostilités, en particulier en évitant toutes attaques sans discernement ou l'emploi excessif de la force;

23. *Se déclare gravement préoccupé* par les informations faisant état de violations persistantes des droits de l'homme en Somalie et *souligne* qu'il importe d'enquêter sur ces violations présumées des droits de l'homme et d'en traduire les responsables en justice;

24. *Rappelle* les conclusions approuvées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en Somalie (S/AC.51/2011/2), *demande* à toutes les parties de mettre fin aux violations graves et aux exactions commises contre les enfants en Somalie, *engage* le Gouvernement fédéral de transition à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action concret assorti d'un calendrier pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, *prie* le Secrétaire général de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement fédéral de transition à cet égard, et *prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de continuer à suivre la situation des enfants en Somalie et à en rendre compte;

25. *Se déclare gravement préoccupé* par la multiplication d'informations faisant état d'actes de violence sexuelle liée au conflit en Somalie, *demande* à toutes les parties d'y mettre fin, ainsi qu'aux exactions, et *prie* le Secrétaire général de mettre en œuvre les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010), notamment en renforçant la composante protection des femmes du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie;

26. *Exige* de toutes les parties et de tous les groupes armés qu'ils prennent les mesures voulues pour assurer la sécurité du personnel et des fournitures humanitaires et *exige en outre* de toutes les parties qu'elles fassent en sorte que l'aide humanitaire parvienne sans retard, intégralement, en toute sécurité et liberté à ceux qui en ont besoin en Somalie;

27. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de redoubler d'efforts pour assurer efficacement la coordination et dégager une approche intégrée de l'exécution de toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie, pour offrir ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à instaurer durablement la paix et la stabilité en Somalie et pour mobiliser des ressources et le soutien de la communauté internationale en vue du relèvement immédiat et du développement économique à long terme de la Somalie, compte tenu des

recommandations figurant dans son rapport (S/2009/684), et *souligne* combien il importe que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et les autres bureaux et organismes des Nations Unies travaillent dans la transparence et coordonnent leurs activités avec la communauté internationale;

28. *Demande* à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à l'Union africaine et à l'Organisation des Nations Unies de renforcer leur coopération pour permettre une division appropriée des responsabilités en Somalie, le but étant de réduire les doubles emplois et de veiller à la bonne utilisation des ressources, et de faire le point de la question dans les rapports périodiques du Secrétaire général sur la Somalie;

29. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur tous les aspects de la présente résolution tous les quatre mois et *entend* examiner la situation, dans le cadre des obligations qui lui incombent, comme il ressort de la déclaration de son président en date du 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/30) et de ses résolutions 1863 (2009), 1872 (2009), 1910 (2010) et 1964 (2010);

30. *Décide* de rester activement saisi de la question.